

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

**Séance du lundi 9 juillet 2018 à 20h 30,**

Date de la convocation : 2/07/2018 - de l'affichage: 2/07/2018

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Absent(e)</b>	<b>Procuration à</b>
<b>BAREILLE Brigitte</b>	x		
<b>BENDICK Rose-Marie</b>		x	
<b>CAZALE Frédéric</b>		x	
<b>DEJEAN Michel</b>		x	<b>JC GALEY</b>
<b>DOUMENC Raymond</b>	x		
<b>ESCASSUT Claudine</b>	x		
<b>FERAL Jeanine</b>	x		
<b>GALEY Aimé</b>	x		
<b>GALEY Jean-Claude</b>	x		
<b>MARIE Didier</b>	x		
<b>NORMAND Peggy</b>	x		
<b>PAILLAS André</b>	x		
<b>TOTARO Elisabeth</b>	x		
<b>VIEL Roger</b>	x		
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

**Présents:** Mme, MM. BAREILLE Brigitte, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, NORMAND Peggy , PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

**Procuration (représentée) :** DEJEAN Michel par GALEY Jean-Claude

**Absents non excusés :** BENDICK Rose Marie, CAZALE Frédéric, DURAN François

**Secrétaire de séance:** Brigitte BAREILLE

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2018**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2018 vous a été transmis le 2 juillet 2018, avec la convocation.

**Observations formulées sur le compte-rendu du 18 mai 2018:**

Pas d'observations formulées.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

### **Signature ensuite du registre par tous les membres présents.**

Avant de passer à l'ordre du jour préétabli, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour passer deux délibérations supplémentaires dans les questions diverses. Il s'agit de la « participation citoyenne » que nous a présenté le 5 juillet M. GLEIZES Jean-Luc, Adjudant à la brigade de gendarmerie de Saint-Girons lors de son passage à la mairie de Moulis et qui a retenu notre attention. La deuxième concerne, la réparation de chaussées sur les voies de la commune à réaliser avec l'équipe technique de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Avis de l'assemblée ? Accord à l'unanimité.

### **2. Accueil de Madame JULIEN Isabelle qui doit nous présenter « l'accompagnement numérique pour tous »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme. JULIEN demeurant à MONTGAUCH, est en cours de création d'emploi en contrat CAPE au sein de la couveuse d'entreprises « Altitude 09 » à DELTA SUD à VERNIOLE et la remercie de bien vouloir présenter son activité dans un laps de temps défini soit un quart d'heure environ car l'ordre du jour du Conseil qui va suivre est important ce soir.

Exposé présenté par Mme. JULIEN qui évoque le manque de prise en compte par la société actuelle à l'égard de la population fragilisée, qui a du mal à se familiariser avec les nouvelles technologies. Notre collectivité serait peut être prête à faire l'effort nécessaire pour rendre ce service au public (par la mise à disposition d'un local équipé d'un ordinateur, d'une imprimante et d'une connexion internet). Apparemment ceci n'est pas tout à fait de l'avis de Mme. JULIEN qui perdrait ainsi sa rémunération, sachant également que si le service rendu par la prestataire est répercuté au public, il existe le dispositif d'aide à la personne qui peut aussi venir en aide.

Dans le délibéré qui suit, la question est posée au Conseil de la suite à donner à cette proposition. Il ressort que pour prendre en charge la rémunération de Mme JULIEN, il n'y a pas de voix pour, il n'y a aucune abstention et la totalité des élus s'est montrée contre cette rémunération. Un courrier sera transmis à Mme. JULIEN pour l'informer de la position du conseil Municipal de Moulis.

### **3. Accueil de M. SINNI du groupe AXA assurances pour une durée d'un quart d'heure environ.**

Même analyse que pour Mme JULIEN, démarche ouverte à tout public, avec recherche de partenariat sur la commune pour pouvoir bénéficier de la réduction proposée de – 30%. Si accord, le rôle de la mairie se situerait dans l'envoi d'un courrier d'information à tous les administrés. La discussion qui suit fait apparaître une divergence d'interprétation sur ce point à savoir que l'information pourrait être prévue par le prestataire et la commune pourrait louer une salle de réunion à cette occasion. Après discussion il ressort, que les 12 élus ne semblent pas d'accord avec la proposition faite par AXA, au risque d'ingérence et de prise de position risquée par la collectivité. Pas d'abstention notée et aucun élu n'est favorable. Un courrier d'information sera transmis au groupe AXA.

### **4. Information de l'assemblée sur la prise de délibération du 18 mai 2018 relative à la demande de subvention au titre du Fonds de solidarité « catastrophes naturelles » (reprendre le compte-rendu du CM du 18 mai 2018.**

### **5. Retrait de la Commune D'ORLU du Syndicat Mixte de l'Artillac**

2018 – 06 – 001 – 7.1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de ORLU a par délibération du 12 juin 2017 demandé son retrait du Syndicat Mixte de l'Artillac dans lequel elle détient une part et que la commune d'Alzen serait d'accord pour la reprise de celle-ci.

Le Syndicat Mixte de l'Artillac, par délibération du 23 mars 2018 s'est prononcé favorablement sur ce transfert.

Il appartient aux collectivités adhérentes du dit Syndicat de donner leur accord.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur ce retrait et la reprise de la part correspondante par la Commune d'Alzen.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- AUTORISE le retrait de la Commune d'ORLU du Syndicat Mixte de l'Artillac et la reprise de cette part par la commune d'Alzen, sans aucune contrepartie,

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Artillac.

## **6. Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental pour le renforcement et l'amélioration de la piste du Groupement Pastoral de Moulis/Sour**

**2018 – 06 - 002 – 7.5**

Monsieur le Maire informe l'assemblée la Commune de Moulis dans le cadre du Fonds de solidarité catastrophes naturelles, a sollicité l'aide de l'Etat pour une subvention par délibération du 18 mai 2018, puisque cette piste a été dégradée par les intempéries des 7 et 8 mai dernier.

Par ailleurs, après avis du service de l'Aménagement et de l'Environnement du Conseil Départemental, celui-ci pourrait apporter son aide dans le cadre de l'amélioration de la piste Pastorale du Groupement Pastoral de Moulis/Sour, existant au niveau du Cap de la Pène (3ème Pic). En effet le versant Sud de La vallée de Sour constitué par des landes à pacager appartenant à la Commune et faisant partie du Groupement de Moulis/Sour est utilisé par les éleveurs locaux en période de printemps et d'automne avant montée ou après descente des estives.(250 ovins, 20 bovins et 7 équins sont présents sur le site sur ces deux périodes).

Les travaux éligibles à cette aide concernent, le renforcement de la couche de roulement de cette piste, sur les deux derniers kilomètres les plus pentus et les plus endommagés, la construction d'un passage canadien sur la crête de la BAOUSSE, évitant ainsi la descente des animaux vers les prairies privées en contre-bas. La construction d'un fossé de récupération des eaux de ruissellement et la mise en place de passages busés avec têtes maçonnées. La Commune décidant de prendre en charge la réhabilitation du tracé actuel, trop pentu, après accord des propriétaires (+ de 20% de pente sur une partie du tracé pour redescendre ensuite).

Cette réhabilitation permettrait une meilleure circulation des véhicules, aujourd'hui, uniquement 4X4 ou tracteurs agricoles 2 ponts. Ceci permettrait également aux ayants-droit ( chasseurs, randonneurs, agriculteurs, éleveurs d'accéder jusqu'au terminus de la piste sans difficultés. Ce projet a été chiffré par l'entreprise NAUDIN comme suit :

Réhabilitation du tracé, Part Commune d'autofinancement : **52.622,50€ HT** soit **63.147,00€ TTC**,

Renforcement piste actuelle, création de fossés, évacuation eaux de ruissellement par passages busés, création d'un passage canadien avec clôtures de contention : **120.729,50€ HT** soit **144.875,40€ TTC**.

Le montant total de l'opération est ainsi évalué à **173.352,00€ HT**, soit **208.022,40€ TTC**. Le Conseil Départemental serait prêt à nous aider à hauteur de 70% sur la partie desserte du groupement pastoral sur un montant de travaux de **120.729,50€ HT**, soit une aide de **84.510,65€**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de la desserte des groupements pastoraux, la plus élevée possible pour nous permettre d'envisager cet aménagement dans les conditions optimales, même sur les 2 exercices 2018 et 2019 si besoin.

Vote

- Contre	<b>0</b>
- Abstention	<b>2</b>
- Pour	<b>10</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la réalisation de l'aménagement de la piste pastorale de MOULIS/ SOUR, en vue d'améliorer sensiblement l'aide aux divers éleveurs présents sur la vallée de Sour et de Montfaucon,
- SOLLICITE l'aide maximale au taux de 70% soit une aide de **84.510,65€** de la part du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux groupements pastoraux dans le cadre de l'entretien du paysage sachant qu'il s'agit de pelouses sèches classées en NATURA 2000,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour constituer ce dossier de demande de subvention correspondant et le transmettre à Monsieur le Président du Conseil Départemental, service de l'Aménagement et de l'Environnement.

## **7. Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A. GE. D.I. et nomination d'un délégué à la Protection des données, Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles**

**2018 – 06 - 003 – 9.1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A. GE. D.I. Le Règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000,00€) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I présente un intérêt certain. Les changements résident dans la responsabilité accrue des producteurs de données (maire ou président d'intercommunalités en l'occurrence) et dans l'obligation pour toutes les personnes morales que sont les collectivités et EPCI de disposer d'un délégué à la protection des données (DPD).

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A. GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A. GE. D.I, propose, en conséquence, la mise à disposition de son délégué à la protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A. GE.D.I.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., Monsieur Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité, sachant que la commune de Moulis utilise aujourd'hui les services de ce Syndicat.

Vote

– Contre	<b>0</b>
– Abstention	<b>0</b>
– Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A. GE.D.I, sachant que ce nouveau service sera fourni gratuitement aux membres du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I possédant le pack Logiciels et le Pack Démat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Délégué M. J.P.MARTIN à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A. GE.D.I., comme étant notre Délégué à la protection

des données.

## **8. Coupes de bois affouagères 2018, choix de l'entreprise forestière chargée de l'abattage et de l'allotissement et prix du lot façonné**

**2018 -06- 004 – 8.8**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé pour que les coupes de bois affouagères 2018 soient réalisées sur les 3 secteurs habituels de la commune, à savoir les forêts communales de Goutenère et de Sourroque, et la forêt domaniale du Castéra au lieu dit Col de Saët.

L'Office National des Forêts (ONF) apporte son aide technique pour l'organisation et l'allotissement de ces coupes.

Les travaux d'abattage, de débardage bord de piste et de confection des lots (3m3 environ le lot) ont été chiffrés par l'entreprise SOULA Roland, exploitant forestier à 09230 CONTRAZY.

L'exploitant forestier a décidé de maintenir le prix du lot façonné à 80,00€ comme en 2017.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur l'offre proposée par M. SOULA Roland, exploitant forestier pour les coupes affouagères 2018.

Vote

– Contre	<b>0</b>
– Abstention	<b>0</b>
– Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de confier les travaux d'abattage, de débardage et d'allotissement des coupes affouagères 2018 (62 lots environ.) à Monsieur SOULA Roland, exploitant forestier à 09230 CONTRAZY, au prix de **80,00€** le lot de 3m3 environ,
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.

## **9. Délibération pour admission en non-valeur des titres de recette impayés**

**2018 – 006 – 005 – 7.10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des difficultés rencontrées par le comptable public pour recouvrer les sommes impayées par des administrés qui ont, soit quitté la commune ou qui sont dans un état de précarité certain.

Après avis de Madame la Trésorière Principale de St-Girons, il convient de délibérer pour une admission en non-valeur de titres de recette de l'année 2018 pour un montant de 47,78€.

Il s'agit, d'une part d'impayés de facture d'eau potable du Multi-services du montant sus-indiqué, cet impayé résulte de la liquidation judiciaire de la Société LMI, 2, Place de la Poste 09200 MOULIS, mise en liquidation par le Tribunal de commerce de FOIX le 14 mai 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette admission en non-valeur des titres de recette émis en 2018 et pour lesquels la Trésorerie ne peut procéder au recouvrement (ce que l'assemblée déplore).

– Vote

– Contre	<b>0</b>
– Abstention	<b>0</b>
– Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur du titre de recette n° 197, consommation eau potable impayée de **47,78€**, du local Multi-services,
- DECIDE d'inscrire ce montant de 47,78€ en dépenses au budget 2018.

## 10. Frais scolaires 2016/2017 pour les enfants non domiciliés sur la Commune

**2018 – 06 – 006 – 8.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune doivent être normalement supportés par les communes de domicile correspondantes. Cette décision avait été prise par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009.

Monsieur le Maire précise qu'en 2017 le nombre est de 69,5 élèves (temps complet) dont 3 TPS. Le montant total des frais engagés pour l'année 2017, s'élève à 69.066,00€ TTC (Compte administratif 2017).

Le coût ramené à l'élève est ainsi de :  $69.066,00\text{€} / 69,5 = 994,00\text{€}$ .

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la participation pour l'année **2017 à 994,00€ TTC** et de transmettre après information préalable des maires concernés, le montant dû pour l'année 2017 s'élevant à **994,00€** par élève scolarisé.

Vote

– Contre	<b>0</b>
– Abstention	<b>0</b>
– Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de répercuter les frais scolaires aux communes de domicile des enfants scolarisés à Moulis pour l'année scolaire 2016/2017, à savoir BALAGUERES (3,5 enfants à temps complet), CESCOU (2 enfants), à hauteur de **994,00€** par élève scolarisé,
- MANDATE Monsieur le Maire pour informer les collègues maires et signer les conventions de participation correspondantes.

<b>CHARGES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017 (compte administratif 2017)</b>	
<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>MONTANT DES DEPENSES</b>
<b>1. PERSONNEL</b>	
Salaires + charges patronales 34.937€+17.704€	<b>52.641€</b>
<b>2. FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS</b>	
Téléphone Internet	<b>1.383€</b>
<b>3. EAU POTABLE</b>	
Maternelle : 325€ Primaire : 70€	<b>395,00 €</b>
<b>4. FOURNITURES D'ENTRETIEN</b>	
FOURNITURES 806€ + LAVAGE LINGE 237€	<b>1.043€</b>
<b>5. FOURNITURES DIVERSES</b>	
Pharmacie	<b>44,00 €</b>
<b>6. FOURNITURES SCOLAIRES</b>	<b>2.932€</b>
<b>7. MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR</b>	<b>732,00 €</b>
<b>8. SUBVENTION SCOLAIRE (Mairie)</b>	<b>1.850€</b>
<b>9. VETEMENTS DE TRAVAIL (Blouses)</b>	<b>0,00 €</b>

<b>10. ELECTRICITE</b> Chauffage + éclairage : Maternelle 2.184€ Ecole élémentaire 3.555€ Salle Poly cantine 2.721 €	<b>8.460€</b>
<b>11. PERISCOLAIRE</b> (pris en charge par la commune) Intervenants : 2.751€+fournitures:185€	<b>2.936€</b>
<b>12. FONDS D'AMORCAGE perçu</b>	<b>- 3.350€</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>69.066€</b>
Effectif global en 2016-2017 : 69,5 dont (3 TPS)	
Pour information, les activités périscolaires sont prises en charge par le budget communal.	<b>Pour mémoire</b>
<b>Répartition par élève</b>	<b>69.066/ 69,5 = 994€</b>

## **11. Frais de scolarité d'un enfant Moulisien scolarisé en CLIS à SAINT-GIRONS**

### **2018 – 06 – 007 – 8.1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 9 septembre 2017, Monsieur le Maire de St-Girons nous informe qu'un élève domicilié sur Moulis est scolarisé sur sa commune en CLIS, à l'école SAINT-ALARY, après demande des parents pour un suivi particulier. Cette scolarisation fera l'objet d'une participation financière, sollicitée par la commune de St-Girons.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de prévoir la prise en charge de cette participation, étant donné que l'avis de la commune d'origine avait été sollicité et aussi parce qu'il s'agit d'un enfant qui doit être suivi et aidé. Il propose donc à l'assemblée de prendre en charge les frais de scolarisation correspondants qui s'élèvent à **745,00€** pour l'année 2018.

– Vote

– Contre	<b>0</b>
– Abstention	<b>0</b>
– Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

-DECIDE de prendre en charge les frais de scolarisation de l'enfant ANTRAS Laurent, scolarisé en CLIS à St-Girons,

- INDIQUE que le financement correspondant (**745,00€**) est prévu sur le budget 2018.

## **12. Point annulé: encaissement de chèque émis en trop perçu**

Renseignement pris auprès de la comptable, ce chèque ne sera pas encaissé, le règlement déjà effectué fera l'objet d'un mandat en retrait et le chèque sera présenté en même temps au comptable

## **13. Décision Modificative n°2 au budget 2018**

### **2018 – 06 – 008 – 7.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adapter le budget 2018 aux dépenses et aux recettes réelles de l'exercice.

Pour ce faire il convient d'abonder le budget 2018 (Dépenses d'Investissement) pour tenir compte des dépenses à venir, notamment le règlement du complément des intérêts d'emprunt 2017 d'un montant de 45,00€. Pour ce faire il y aurait lieu d'abonder le Chapitre 66 Article

66111 pour un montant de 45,00€ et de diminuer le Chapitre 022 « Dépenses imprévues » du même montant soit **-45,00€** conformément au tableau ci-dessous.  
Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette modification du budget 2018.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
CHAPITRE	ARTICLE	AUGMENTATION DEPENSES
Intérêts d'emprunt CHAP 66	Article 66111	<b>+45.00 €</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
CHAPITRE	ARTICLE	DIMINUTION DEPENSES
CHAP	022 dépenses imprévues	<b>- 45,00€</b>

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- APPROUVE la modification du budget 2018 par la présente Décision Modificative n°2 conformément au tableau ci-dessus,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **14. « Participation citoyenne »**

**2018 – 06 – 09 – 6.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la sécurité intérieure et de la protection de la délinquance, les services de la Gendarmerie Nationale peuvent apporter via un dispositif visant à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation, accroître l'efficacité de la prévention de proximité en contractualisant avec les communes qui le souhaitent, un protocole « Participation citoyenne », qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, ce dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins, sachant toutefois que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie (ce qui exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Rôle du Maire :Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance

sur son territoire. Ce dispositif renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance. Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

**Rôle des résidents:** Les résidents de ces quartiers ou rues, relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

**Procédure d'information:** Les voisins vigilants transmettent au coordonnateur désigné par le Maire, à la police municipale et au référent de la gendarmerie, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

**Mise en place d'une signalétique:** Le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale. Tout ceci fait l'objet du Protocole « Participation citoyenne », qui sera signé par le Préfet, le Colonel de Gendarmerie de l'Ariège et le Maire de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement pour adhérer à cette démarche de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Maire propose d'établir une liste des référents par quartiers ou rues qui seraient susceptibles d'assurer ces missions.

– Vote

– Contre	<b>0</b>
– Abstention	<b>5</b>
– Pour	<b>7</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

– APPROUVE la démarche « Participation citoyenne » par la désignation de référents volontaires dans les différents quartiers ou rues de la commune,

– DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour adopter et signer le Protocole « Participation citoyenne » qui sera signé par l'Etat (Préfet), Gendarmerie (Colonel Commandant le Groupement de l'Ariège) et le Maire de la Commune.

## **15. Réparation de chaussées sur les voies communales avec l'Equipe Technique de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées**

**2018 – 06 -010 – 1.1**

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal que les travaux de grosses réparations sur les chaussées des voies communales de la commune, Cap de Tir, La Serre, Arguilla, Aubert, et Montfaucon, Goué en Dessous ont été confiés à l'équipe technique de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, conformément au devis préétabli à travers une convention sous mandat.

Il propose à l'assemblée de se prononcer pour que ces travaux puissent être entrepris rapidement afin de remettre ces parties de chaussées à la circulation dans des conditions de sécurité optimales. Le montant de cette opération s'élève à 11.000,00€ et est prévue sur le budget 2018.

Vote

– Contre	<b>0</b>
– Abstention	<b>0</b>
– Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

– DECIDE de confier à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, par l'intermédiaire de son équipe technique, les travaux de grosses réparations de chaussées sur les voies communales de la commune dans les conditions ci-dessus précisées,

– DECIDE que ces travaux ainsi que les matériaux et le liant correspondants seront réglés sur le Chapitre 23 Article 2315,

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

### **OD1. Manifestation « Guerre des Demoiselles »**

Suite à la réunion du 8 juin dernier, à Moulis, l'association cherche des figurants hommes, femmes, enfants, pour le prochain spectacle qui aura lieu au mois d'août 2019. Si vous connaissez des personnes intéressées, communiquez-leur l'adresse du Président de l'Association M. Claude BAQUIE à St-Lizier

### **OD2. Sécurisation BT s/P9 de Liqué**

Par courrier en date du 4 juin 2018 Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Ariège nous informe qu'une fiche problème a été établie par ENEDIS sur le secteur de Liqué et qu'il nous soumettra après étude l'incidence financière. Il s'agit vraisemblablement de supprimer la ligne électrique entre Goué En Dessous et Liqué, (ligne à fils nus, fragile et susceptible de coupures fréquentes)

### **OD3. Transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.**

Par courrier en date du 18 juin 2018 M. le Président de la Communauté nous informe, que les maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de Communes au moyen d'un arrêté du Maire. Il précise que cet arrêté devra être pris éventuellement avant le 28 juin prochain. Il faut savoir que ces pouvoirs de police sont transférés au Président de la Communauté, lorsque celle-ci est compétente dans le domaine de l'assainissement. Monsieur le Maire suggère donc à l'assemblée de ne pas transférer ce pouvoir de police spéciale à la Communauté et de l'autoriser à prendre l'arrêté refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement.

### **OD4. Demande des habitants du quartier de la Plaine d'Aubert pour la mise en place d'un lampadaire d'éclairage supplémentaire**

Par courriers du 12 mars 2018 et de celui reçu en mairie le 20 avril 2018, M. BRAVIC demeurant dans le quartier de la Plaine d'Aubert, se fait le porte-parole des habitants du quartier pour une demande de mise en place d'un 2ème lampadaire sur la contre-allée desservant ce lotissement. Par courrier Monsieur le Maire, les a déjà informés que le conseil Municipal pour pouvoir se prononcer souhaitait connaître les raisons de cette demande, à savoir s'il s'agissait d'un manque de signalisation aux entrées de la voie ou bien un manque d'éclairage.

Par courrier en réponse reçu le 20 avril 2018, M. BRAVIC précise qu'il serait souhaitable pour des raisons de sécurité, la nuit, « l'entrée de la contre-allée ne se voit pas du tout » d'installer un 2ème lampadaire. Monsieur le Maire pense que les problèmes d'insécurité ne sont pas tous liés à un manque d'éclairage la nuit, et au moment où d'autres administrés sollicitent le Maire pour réduire ce gaspillage d'énergie notamment au travers de l'éclairage, il convient de réfléchir sur les possibles demandes d'extension. Le Maire reste persuadé que des points lumineux existent sur la commune et que leur utilité pourrait être discutée (points lumineux perdus dans la nature...). N'y aurait-il pas une piste à fouiller de ce côté là, plutôt que de se persuader qu'un point lumineux c'est plus confortable !!!!

Proposition de l'assemblée : Faire courrier en réponse à M. BRAVIC en lui précisant que la matérialisation de l'entrée de la contre-allée sera réalisée avant de passer à l'installation d'un lampadaire supplémentaire.

### **OD5. Point sur les travaux engagés cette année 2018**

Travaux engagés par urgence : Réparation du Pont de Luzenac, **21.315,23€ TTC**,  
Rétablissement de la plate-forme de la piste d'accès au site d'envol des parapentes : **9.054,00€ TTC**,  
Dégagement des éboulements sur la route de La Serre et rétablissement de la plateforme sur la route de Montfaucon : **17.994,60€ TTC** (compris les travaux de réfection de chaussée à La Serre (attendre aide sollicitée auprès de l'Etat).

Réparation de la plate-forme sur le chemin de Montfaucon : **10.035,00€ TTC**, la chaussée est comprise dans le montant mais non réalisée à ce jour, soit un total engagé de **58.398,83€TTC**. Les travaux envisagés pour 2018 notamment sur les délibérations du mois de janvier pour solliciter les subventions ne pourront être engagés que si les financements sont tous attribués.

### **QD6. Point sur l'obtention des subventions 2018**

A ce jour ont été notifiées les subventions suivantes :

DETR 2018 voirie **30.500,00€**,

FDAL 2018 (voirie 7.890,00€, accessibilité 7.950,00€, réserve incendie 7.000,00€ := **22.840,00€**, soit un total notifié à ce jour de **53.340,00€**

### **QD7. Vente de bois dans la forêt communale de Sourroque**

**Le 7 juin dernier avait lieu à Salies du Salat la vente de bois organisée par l'ONF.** La commune de Moulis a pu bénéficier de la vente de 6 lots sur le plateau de SOURROQUE, soit 2 244m<sup>3</sup> proposés au prix confortable de **43.435,00€**, par l'entreprise BOTTAREL Hervé de SAINT-GAUDENS « La Graouade ».

**QD8. Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2018** approuvant la révision du zonage d'assainissement après enquête publique.

Ce point fera l'objet de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui devra se tenir prochainement pour valider notamment l'Avenant n°1 au marché d'aménagement des rues du village dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif, attribué aux entreprises NAUDIN et Fils et MALET.

### **QD 9 Travaux engagés en urgence et réflexion possible**

Au vu de l'urgence avérée, Monsieur le Maire a décidé de passer commande de la réfection des désordres constatés sur le pont de Luzenac suivant le devis estimatif établi par la SCOP qui s'élève à **17.762,69€ HT** soit **21.315,23€ TTC**. Au préalable M. le Maire a dû prendre un arrêté de fermeture du pont pour éviter tout risque d'accident.

Cette opération de réparation, consiste à déposer en premier lieu le garde-corps métallique, les pierres de trottoir amont, reconstruire la maçonnerie sous-jacente dégradée, à reposer les pierres de trottoir et les crayonner sur la maçonnerie, enfin reposer le garde-corps métal, et reprendre la chaussée.

Cette solution permet de remettre l'ouvrage dans la situation initiale. Mais peut être qu'il conviendrait pour éviter de nouvelles dégradations de prévoir une intervention un peu plus lourde, notamment sur les entrées du pont de part et d'autre, afin d'en améliorer les débouchés. Il serait possible si le propriétaire côté rive gauche est d'accord pour vendre à la Commune une partie de la parcelle 1491 afin d'améliorer le débouché. Rive droite l'emprise paraît suffisante.

*(La famille de Raymond DOUMENC propriétaire de cette parcelle riveraine, serait favorable... s'il y a un joli mur pour mettre la maginette en valeur. Cette dernière devra être déplacée afin de la préserver).*

### **QD10. Etat de Notification de subventions à ce jour**

L'Etat et le Conseil Départemental nous ont transmis ce jour la répartition des subventions accordées pour 2018 au titre de la DETR et du Fonds d'Action Locale FDAL.

<b>SUBVENTIONS FDAL - DETR 2018</b>			
<b>Opérations</b>	<b>Mt travaux HT</b>	<b>Mt subvention</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>FDAL Accessibilité</b>	<b>79.500,00€</b>	<b>7.950,00€</b>	<b>10,00%</b>
<b>FDAL Protection incendie</b>	<b>70.000,00€</b>	<b>7.000,00€</b>	<b>10,00%</b>
<b>FDAL Voirie 2018</b>	<b>78.928,00€</b>	<b>7.890,00€</b>	<b>10,00%</b>
<b>DETR voirie 2018</b>	<b>224.083,00€</b>	<b>30.500,00€</b>	<b>13,60%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>452.511,00€</b>	<b>53.340,00€</b>	<b>11,79%</b>

Cette dotation devrait nous permettre de lancer quelques opérations rapidement.

Manquent encore les réponses de l'Etat au titre de la DETR accessibilité, de la Région pour l'accessibilité et le FRI pour l'incendie.

### **QD11. Informations générales**

Un prochain Conseil Municipal sera prévu avant le 24 juillet si le Cabinet d'Etudes DUMONS arrive à établir l'Avenant n°1 au marché des rues du village dans ce délai. Il faudra aussi retirer la délibération du CM du 18 avril approuvant la révision du zonage d'assainissement. Nous nous retrouverons ensuite début septembre prochain. Bonnes vacances.

### **Questions dans l'assemblée municipale ?**

**QD de Brigitte B :** Programme, réunion vendredi 13/07 à Aubert, salle du Moulin.

Aimé Galey soulève le problème de sécurité dans la marbrière (public). Voir avec les services de la Préfecture.

**Brigitte B :** La coquille St Jacques, emplacement proposé à gauche du portail du nouveau cimetière. La sculpture Crazy est transportée à la marbrière « en toute sécurité » pour faire deux photos, Brigitte va voir pour son retour,

**Peggy N :** Les tablées nocturnes seront les 18 et 25 juillet puis les 1er et 8 août,

Jeunes sportifs à l'honneur : Les jeunes Moulisiens Thomas Estaque et Lucas Morlot ont obtenu leur qualification pour les deux manches de la coupe du monde de descente VTT ; Bravo....

Plage d'Aubert : baigneurs adultes dénudés voir avec gendarmerie.

**Elisabeth T :** Les P.E.C (Parcours Emploi Compétence) 2 contrats sont envisagés pour l'école, entretiens à faire le 20 juillet prochain.

**Raymond D:** Les cloches de Luzenac ne sonnent pas, voir Bodet qui a été informé par Nancy

**Jeanine F :** Le propriétaire du local Pyrénoust a demandé à Jeanine s'il a eu une réponse, elle doit être arrivée.

**Brigitte B :** La fête d'Aubert était très bien, repas copieux

**Aimé G :** Michel Fillous, Barbara Sabarthès et Valentine Nongas ont terminé leur contrat, prévoir un pot...

**1 personne présente dans le public**

**Avant de lever la séance, M. le Maire demande au public s'il a des questions à soulever**

Pas de question particulière.

*Séance est levée à 01h03*